

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone : Adresse e-mail :

Je déclare souhaiter devenir membre actif de l'association NATURE & LOISIRS pour une durée d'1 an (de janvier à décembre). À ce titre, je reconnais avoir pris connaissance des statuts (disponibles sur simple demande). En outre, j'autorise la prise de vues et la publication d'image sur laquelle j'apparais ; ceci sur différents supports (écrits, audiovisuels, électronique) sans limitation de durée.

Je verse une cotisation de :

3 € - adhésion adulte

5 € - adhésion couple

2 € - adhésion par enfant

Je règle par :

Chèque (à l'ordre de : « Association NATURE & LOISIRS »).

Espèces.

Je souhaite faire également un don à **NATURE & LOISIRS** d'un montant de€.

Total : _____

Fait à, le ____/____/____

Signature :

Envoyer ce formulaire imprimé dûment rempli ainsi que le règlement à :

Jean Hauville,
190 route d'Anctoville
Village-Lainé
50400 Saint-Planchers

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, contactez l'association.



NATURE & LOISIRS SAINT PLANCHERS Association "loi de 1901" déclarée au J.O. DU 3 JUILLET 1996 sous le N° 1 141 .
Modifications des statuts adoptées à l'assemblée générale du 20 juin 1999 pour recentrer les activités. Nouveau C.A. élu réuni le 21 octobre et bureau le 20 décembre 1999. Modifications définitives décidées par le conseil d'administration du 27 avril 2001. Récépissé de déclaration de modification de l'association n° 05010005537 établi le 11 mai 2001 par Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches.

STATUTS:

Article 1 :

Il est créé entre toutes les personnes adhérentes aux présents statuts une association qui est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août suivant. Cette association a pour titre " Nature et Loisirs " Sa durée est illimitée .

Article 2 :

Cette association a pour buts la connaissance, la conservation de l'environnement naturel rural de Saint Planchers. En accord et avec l'aide des pouvoirs publics, elle y organise des activités de protection et d'embellissement ainsi que des activités culturelles et de loisirs.

Article 3 :

L'association se compose des membres actifs, des membres bienfaiteurs et des membres honoraires. Pour être membre actif, il faut avoir réglé la cotisation annuelle fixée en assemblée générale. Les titres de membres bienfaiteurs et de membres honoraires sont décernés par le C.A. selon des critères fixés par le règlement intérieur.

Article 4 :

La qualité de membre de l'association se perd par la démission, par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ,par la radiation pour motif grave par le Conseil d'Administration. L'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications pourra faire appel à la décision en assemblée générale.

Article 5 :

L'association est administrée par un conseil d'administration de 6 à 10 membres, élu en Assemblée Générale, renouvelable selon le nombre tous les 2 ou 3 ans. L'élection a lieu à bulletin secret si un membre le demande. Les membres du c.A. ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les collaborateurs rétribués assistent avec voix consultative à l'Assemblée générale et aux réunions du C.A.

Article 6

Est électeur tout membre actif adhérent depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation âgé au minimum de seize ans. Est éligible au C.A. tout électeur. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour faire acte de candidature produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale.

Article 7

Le conseil d'administration élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant le président, les vice-présidents , le secrétaire et le trésorier . Les membres du bureau devront être choisis parmi les membres du C.A. majeurs et jouissant de leurs droits civils et politiques . En cas de vacance, le C.A. pourvoit provisoirement au remplacement des membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 8

Le C.A se réunit au moins une fois par trimestre . La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Le secrétaire établit le procès verbal des réunions. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire . Ils sont transcrits sur un registre tenu à cet effet .

Article 9

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an à l'occasion du renouvellement du Conseil d'administration et chaque fois qu'elle est convoquée par le C.A. ou sur la demande d'au moins la moitié des membres. L'ordre du jour est fixé par le C.A. , son bureau est celui du Conseil , elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Article 10

Au cours de l'AG. , les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et délibère quelqu'en soit le nombre. L'A.G. peut révoquer les membres du Conseil d'administration si la question est à l'ordre du jour.

Article 11

Les dépenses sont ordonnancées par le président. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou par tout autre membre du C.A. spécialement habilité à cet effet.

Article 12

Les ressources de l'association se composent: - du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres. - des subventions versées par l'Etat , la Région , le département , la commune et les établissements publics. - du produit des fêtes et manifestations organisées, des intérêts et redevances des valeurs possédées, des rétributions pour services rendus. - de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

Article 13

Les fonds recueillis servent exclusivement à pourvoir aux dépenses de fonctionnement, à l'achat et l'entretien du matériel et aux activités de "association.

Article 14

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée générale extraordinaire sur proposition du C.A ou de la moitié des membres selon les termes de l'article 10.

Article 15

En cas de dissolution volontaire ou prononcée par la justice, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs membres chargés de la liquidation et définit les règles de dévolution des biens de l'association.

Article 16

Un règlement intérieur élaboré par le conseil d'administration, présenté en assemblée générale complète les présents statuts .

Article 17

Les statuts , le règlement intérieur , les extraits de procès verbaux de réunions, les compte- rendus financiers partiels ou annuels sont communiqués sur leur demande aux administrations qui soutiennent l'association.

Les présents statuts adoptés en assemblée générale à Saint Planchers le 30 mai 1996 sous la présidence de Monsieur Robert Gouley, modifiés lors de l'A.G. du 20 juin 1999 sous la présidence de Monsieur Yves Lognonné ont été réécrits et adoptés définitivement par le c.A. et le bureau. Le règlement intérieur sera élaboré par le conseil d'administration formé le 27 avril 2001.